

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

## FINANCES

**Adhésion au groupement de commande CABB pour les vérifications périodiques  
réglementaires des bâtiments (période 2026 -209)**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 septembre 2025.

Les bâtiments recevant du public ainsi que les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à l'obligation de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareils de levage, de désenfumage, de systèmes de sécurité incendie, les installations thermiques de plus de 1 mégawatt, etc.

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) s'est proposée de monter un nouveau groupement de commandes pour renouveler ce marché de prestations et de vérifications techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra la CABB, les communes d'Allassac, Brive-La-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet la Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vignols et le CCAS de Brive.

La CABB sera la coordonnatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec maximum pour chaque commune suivant la procédure d'Appel d'Offres Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il sera conclu pour les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CABB, les communes d'Allassac, Brive-La-Gaillarde, Chartrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet la Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vignols et le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférent ;
- De désigner Monsieur Jean FRANCOIS, membre titulaire, et Monsieur Bernard CHARBONNEL, membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres européen ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Bernard CHARBONNEL**

